

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAKAK

\*\*\*\*\*

SECETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE DIVISION

\*\*\*\*\*

MAKAK COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

\*\*\*\*\*

## **Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Makak**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 25 AOUT 2025 EN VUE DE LA  
FOURNITURE DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DU CENTRE D'ALPHABETISATION DE KAYA II,  
DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – (MINEDUB)**  
**EXERCICE 2025**

LOT	Désignation	Imputation	Autorisation de Dépense	Montant TTC	Financement	Délais
1	la fourniture des équipements au profit du centre d'alphabetisation de kaya 2,	59 15 103 01 641136 464211 426	JA00420	9 000 000 FCFA	MINEDUB	3 mois

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**AOUT 2025**

## **TABLE DES SIGLES**

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délgué

SDU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

## **TABLE DES MATIERES**

<b>PièceN°1 : Avis d'Appel d'Offres(AAO).</b> .....	<b>4</b>
<b>PièceN°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO).</b> .....	<b>16</b>
<b>PièceN°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).</b> .....	<b>40</b>
<b>PièceN°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)</b> .....	<b>48</b>
<b>PièceN°5 : Descriptif de la Fourniture.</b> .....	<b>58</b>
<b>PièceN°6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires .....</b>	<b>64</b>
<b>PièceN°7 : Cadre du détail estimatif .....</b>	<b>66</b>
<b>PièceN°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires .....</b>	<b>68</b>
<b>PièceN° 9 : Modèle de Marché .....</b>	<b>70</b>
<b>PièceN° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ...</b>	<b>75</b>
<b>N°11 : Justificatifs des Etudes préalables</b>	
<b>PièceN°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....</b>	<b>85</b>

**PIECE N°1**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAKAK

\*\*\*\*\*

SECETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE DIVISION

\*\*\*\*\*

MAKAK COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

\*\*\*\*\*

## AVIS

### D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 25 AOUT 2025

EN VUE DE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DU CENTRE D'ALPHABETISATION DE  
KAYA II, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU  
CENTRE.

*Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) MINEDUB, EXERCICE 2025*

#### 1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Maire de la Commune de Makak, Maitre d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **en vue de la fourniture des équipements au profit du centre d'alphabetisation de Kaya 2, dans la commune de makak, departement du nyong et kelle, region du centre.**

#### 2 . Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- Bureau directeur en bois lamelle colle Iroko ou sappeli avec sous main en semi cuir;
- Micro-ordinateur HP PRODESK 00 63 I5 INTEL CORE I5 ;
- Imprimante Laser MFP 35 A ;
- Reculateur de tension Light wane LW-DAVRC-500VA ;
- Onduleur APC 000VA ;
- Video projecteur EPSON ELPLP 96 3LCD ;
- Groupe electrogene TDG 6000 SE, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA,
- Televiseur LG, FHG ;
- Chaise visiteur EN TISSU NOIR REF W-53B-D ;
- Chaise en plastiques.

#### 3. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois. Incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier pour la livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

#### **4. Allotissement**

Les fournitures sont en un (01) lot unique ci-après définis comme suit :

LOT	Désignation
1	fourniture des équipements du centre d'alphabétisation de Kaya 2,

#### **5. Cout prévisionnel**

Le coût prévisionnel TTC des opérations à l'issue des études préalables est de:

Lot	Désignation	Montant TTC
1	fourniture des équipements au profit du centre d'alphabétisation de Kaya 2, dans la commune de makak	9 000 000 FCFA

#### **6. Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine. Les Entreprises intéressées par le présent Appel d'Offres peuvent soumissionner seules ou s'associées dans le cadre d'un groupement solidaire.

#### **6 Financement**

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, sont financés par le **Budget d'Investissement Public (BIP), (MINEDUB) EXERCICE 2025**.

#### **7 Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

#### **8 Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à montant de **180 000** (cent quatre vingt mille) FCFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Cette caution sera délivrée conformément aux dispositions de la lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. Et joindre à la caution de soumission le récépissé de dépôt de la (CDEC).

LOT	Désignation	Montant Caution en chiffre	Montant Caution en lettre
1	fourniture des équipements au profit du centre d'alphabétisation de Kaya 2, dans la commune de makak	180 000 FCFA	Cent quatre vingt mille francs CFA

## **9 Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert**

La version physique du Dossier d'Appel d'Offres peut être consultée dans les Services du Maître d'Ouvrage, sis à Makak, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM).

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM).

## **10 Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert**

Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert peut être obtenu aux heures ouvrables à partir de 07h30 à 15h30 min à la Commune de MAKAK, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM), dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de **20 000 F (Vingt mille francs) CFA, non remboursables, à la Recette Municipale de Makak**. Ladite quittance devra préciser le numéro de l'appel d'offres et le numéro du lot. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l'original de la quittance en se faisant enregistrer.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS ou sur le site de l'ARMP (<http://www.armp.cm>) disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique.

Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **11 Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Mairie de la Commune de MAKAK, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés (SIGAM) **au plus tard le 10 OCTOBRE 2025 à 12h00mn précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 25 AOUT 2025**

**EN VUE DE LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DU CENTRE D'ALPHABETISATION DE KAYA II, DU CENTRE D'ALPHABETISATION DE KAYA II, DANS LA COMMUNE DE MAKAK,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE»**

**Maître d'Ouvrage: Maire de la Commune de MAKAK**

**Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Makak**

**FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – (MINEDUB) EXERCICE 2025**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **12 Recevabilité des plis**

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

**NB 1: Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.**

**Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :**

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;

- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

**NB 2:** Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **13 Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu, **le 10 OCTOBRE 2025 à 13 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) siégeant dans sa salle de réunions de la Commune de Makak.

**NB:** Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

#### **Critères d'évaluation**

*Ces critères d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats.*

#### **15.1. Critères éliminatoires**

**a) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique**

**b) Pièces administratives incomplètes pour**

- Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);
- Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;

**c) Offre technique incomplète ou non-conforme pour absence ou non satisfaction des pièces suivantes:**

- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Capacité financière du soumissionnaire inférieure à Vingt millions (20 000 000) de F CFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- Note Technique inférieure à 75%.

**NB :** Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.

## **15.2. Critères essentiels**

*La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :*

- Présentation sur quatre (04) critères ;
- Référence du soumissionnaire sur deux (02) critères ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché sur deux (02) critères ;
- Planning de livraison sur trois (03) critères ;
- Chiffre d'Affaires sur un (01) critères.

**NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique notamment par un « Acte » ne sera pas pris en compte.**

## **14 Attribution**

Le Maire de la Commune de Makak, Maitre d'Ouvrage, attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et remplissant les capacités administratives, financières et techniques requises.

## **15 Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date initiale fixée pour la remise des offres.

## **16 Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Makak, dans le Service Interne de Gestion Administrative des Marchés Secrétaire general Mairie de MAKAK : **Tel : 697 588 004**

## **19 Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, le Maitre d'Ouvrage au numéro 699806935.

Fait à MAKAK, le \_\_\_\_\_

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK**

**(Autorité Contractante)**

## **AMPLIATIONS**

- ARMP - CENTRE (Pour publication au JDM) ;
- DD-MINMAP / NK (Pour information) ;
- Président CIPM / MAKAK ;
- Chef SIGAM / MAKAK ;
- Affichage/Archives.

**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace-Work-Fatherland**

\*\*\*\*\*

**CENTER REGION**

\*\*\*\*\*

**NYONG AND KELLE DIVISION**

\*\*\*\*\*

**MAKAK COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**GENERAL SECRETARIAT**

\*\*\*\*\*

**INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF  
PUBLIC PROCUREMENT**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix-Travail-Patrie**

\*\*\*\*\*

**REGION DU CENTRE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DU NYONG ET  
KELLE**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MAKAK**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**STRUCTURE INTERNE DE  
GESTION ADMINISTRATIVE DES  
MARCHES PUBLICS**

\*\*\*\*\*

## **NOTICE**

### **OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER URGENT PROCEDURE**

**N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 OF AUGUST 25, 2025**

#### **FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT FOR THE KAYA II LITERACY CENTER, IN THE MAKAK MUNICIPALITY, NYONG AND KELLE DEPARTMENT, CENTER REGION**

**Financing: Public Investment Budget (BIP) MINEDUB, FISCAL YEAR 2025**

##### **1. Subject of the Tender:**

The Mayor of the Municipality of Makak, the Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender under urgent procedure for the supply of equipment for the Kaya 2 literacy center, in the municipality of Makak, department of Nyong and Kelle, Center region.

##### **2. Scope of Services**

The services covered by this Invitation to Tender include:

- Iroko or Sappeli glued laminated wood executive desk with semi-leather desk pad;
- HP PRODESK 600 G3 Microcomputer INTEL CORE I5;
- Laser MFP 35 A Printer;
- Lightwane LW-DAVRC-500VA Voltage Regulator;
- APC 1000VA UPS;
- EPSON ELPLP 96 3LCD Video Projector;
- TDG 6000 SE Generator Set, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA,
- LG FHG Television;

- Visitor Chair in BLACK FABRIC REF W-53B-D;

- Plastic Chairs.

### 3. Delivery Period

The maximum delivery period stipulated by the contracting authority for the supplies covered by this tender is three (03) months. This includes all potential constraints related to remoteness, specific site conditions, climatic conditions, and access methods on site. The period starts from the date of notification of the Order to Proceed with the works.

The Contractor is responsible for proposing a delivery schedule in their offer that falls within the aforementioned period.

### 4. Lotting

The supplies are offered in a single (01) lot, defined as follows:

Lot	Description
1	Supply of equipment for the Kaya 2 literacy center,

### 5. Estimated Cost

The estimated cost including all taxes (TTC) for the operations, following preliminary studies, is:

Lot	Description	Amount TTC
1	Supply of equipment for the Kaya 2 literacy center, in the municipality of Makak	9,000,000 FCFA

### 6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian companies with expertise in the field. Companies interested in this Invitation to Tender may submit their bids individually or as part of a joint venture.

### 6 Financing

The works covered by this Notice of Open National Invitation to Tender under urgent procedure are financed by the Public Investment Budget (BIP), (MINEDUB) FISCAL YEAR 2025.

### 7 Submission Method

The submission method chosen for this consultation is offline.

### 8 Bid Security

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond, duly stamped, issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of Finance to issue guarantees in the field of public procurement, the list of which is provided in Annex 14 of the DAO, for an amount of 180,000 (one hundred and eighty thousand) FCFA and valid for thirty (30) days beyond the initial offer validity date. The absence of a bid bond issued by a first-tier bank or a first-category financial institution authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees within the framework of public procurement will result in the outright rejection of the offer. A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

This guarantee will be issued in accordance with the provisions of circular letter N°000019/LC/MINMAP of June 05, 2024. Attach the deposit receipt of the (CDEC) to the bid bond.

Lot	Description	Amount (Figures)	Amount (Words)
1	Supply of equipment for the benefit of the Kaya 2 literacy center, in the commune of Makak	180,000 FCFA	One hundred and eighty thousand CFA francs

## **9 Consultation of the National Open Tender Dossier11. Acquisition of Tender File:**

Obtainable at the **Municipality of Makak**, SIGAM, from **7:30 am to 3:30 pm**, upon payment of a **non-refundable sum of 12,000 FCFA**.

The physical version of the Tender Dossier can be consulted at the Contracting Authority's offices, located in Makak, within the Internal Administrative Market Management Service (SIGAM).

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), upon publication of this notice in the market journal (JDM).

## **10. Acquisition of the National Open Tender Dossier**

The National Open Tender Dossier can be obtained during business hours from 7:30 AM to 3:30 PM at the Commune of MAKAK, within the Internal Administrative Market Management Service (SIGAM), from the publication of this Notice, upon presentation of a non-refundable payment receipt of 20,000 F (Twenty thousand francs) CFA, to the Municipal Treasury of Makak. This receipt must specify the tender number and the lot number. Upon collection of the dossier, bidders must present the original receipt and register.

It is also possible to obtain the DAO by free download on the COLEPS platform or on the ARMP website (<http://www.armp.cm>) available at the aforementioned addresses for the electronic version.

However, submission by physical means is conditional upon payment of the DAO purchase fees.

## **11. Submission of offers**

Each offer, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent to the Town Hall of the Commune of MAKAK, within the Internal Administrative Market Management Service (SIGAM) no later than October 03, 2025, at precisely 12:00 PM and must bear the mention:

**"NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER UNDER URGENT PROCEDURE**

**N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 OF AUGUST 25, 2025**

**FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT FOR THE BENEFIT OF THE KAYA II LITERACY CENTER, IN  
THE COMMUNE OF MAKAK, DEPARTMENT OF NYONG AND KELLE, CENTRE REGION"**

Contracting Authority: Mayor of the Commune of MAKAK

Internal Market Pass Commission attached to the Commune of Makak

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET – (MINEDUB) FISCAL YEAR 2025

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

## **12. Admissibility of bids**

The required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as conforming by the issuing service or a competent administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Conditions of the Tender. They must be valid or dated less than three (03) months ago or have been established after the date of signature of the tender notice.

NB 1: The administrative documents, the technical offer, and the financial offer must be placed in separate, distinct envelopes and submitted in a sealed package.

Will be rejected by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes received after the closing dates and times for submission;
- Envelopes not conforming to the submission method;
- Envelopes without indication of the Tender's identity;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the Special Conditions of Tender or submission of copies only.

NB 2: Any incomplete offer, in accordance with the prescriptions of the Tender File, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister in charge of Finance for issuing bid bonds in public procurement, or non-compliance with the models of the Tender File documents, will result in the outright rejection of the offer without any

recourse. A bid bond produced but having no relation to the consultation concerned is considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

### **13. Bid Opening**

The bids will be opened simultaneously and will take place on OCTOBER 03, 2025 at precisely 13:00 by the Internal Market Passation Commission (CIPM) meeting in its conference room at the Municipality of Makak.

**NB:** Only bidders may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a consortium of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as conforming by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Conditions of the Tender. They must be dated less than three (03) months ago or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of an administrative file document during the bid opening, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

#### Evaluation Criteria

These criteria are used to identify and reject incomplete offers or those not substantially conforming to the conditions set in the Tender File, particularly regarding the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the technical specifications of the Tender File, and the qualification of candidates.

#### **15.1. Disqualifying Criteria**

a) False declaration or falsified or non-authentic document

b) Incomplete administrative documents for

- Absence or non-conformity of the original provisional bid bond (bid bond);
- Absence or non-conformity within 48 hours after opening, of at least one of the administrative file documents, with the exception of the bid bond

c) Incomplete or non-conforming technical offer due to absence or non-satisfaction of the following documents :

- Absence of a declaration on honor attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies established by MINMAP;
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;
- Bidder's financial capacity below Twenty million (20,000,000) FCFA, established by a first-tier bank approved by the Minister in charge of Finance;
- Technical Score below 75%.

**NB:** Any incomplete offer that does not meet even one of the disqualifying criteria will be disqualified.

## **15.2. Essential Criteria**

The scoring of the following essential criteria, the details of which are contained in the evaluation grid, will be done using the binary method by assigning to each criterion the positive value (yes) or the negative value (no):

- Presentation on four (04) criteria;
- Bidder's references on two (02) criteria;
- Proof of acceptance of market conditions on two (02) criteria;
- Delivery schedule on three (03) criteria;
- Turnover on one (01) criterion.

**NB:** Any public official listed among the staff who has not submitted all documents justifying their release from public service, particularly an "Act", will not be considered.

## **14. Award**

The Mayor of the Municipality of Makak, the Contracting Authority, will award the contract to the bidder whose offer has been evaluated as the lowest and who meets the required administrative, financial, and technical capacities.

## **15. Validity of offers**

Bidders remain bound by their offer for ninety (90) days from the initial date set for the submission of offers.

## **16. Additional information**

Additional information can be obtained during business hours from the Makak Town Hall, in the Internal Administrative Market Management Service Secretary General Makak Town Hall: Tel: 697 588 004

## **19 Fight against corruption and malpractices**

For any denunciation of corruption practices, facts or acts, or malpractices, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the Contracting Authority at number 699806935.

Done at MAKAK, on \_\_\_\_\_

**THE MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MAKAK**

(Contracting Authority)

## **COPIES**

- ARMP - CENTRE (For publication in the JDM);
- DD-MINMAP / NK (For information);
- President CIPM / MAKAK;
- Head SIGAM / MAKAK;
- Display/Archives.

## **PIECE N°2**

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

A. Généralités .....	18
Article1 : Portée de la soumission.....	27
Article2 : Financement.....	27
Article3 : Fraude et corruption.....	27
Article4 : Candidats admis à concourir.....	27
Article5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine....	28
Article6 :Qualification du Soumissionnaire.....	28
 <b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	 <b>29</b>
Article7 :Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	29
Article8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	29
Article9 : Modification du Dossie rd'Appel d'Offres .....	29
 <b>C.Préparation des offres .....</b>	 <b>30</b>
Article10 : Frais de soumission.....	30
Article11 : Langue de l'offre.....	30
Article12 : Documents constitutants l'offre.....	30
Article13 : Prix de l'offre.....	31
Article14 : Monnaies de l'offre.....	31
Article15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....	31
Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	31
Article17 : Documents attestant de la conformité des fournitures.....	31
Article 18 : Documents attestant laqualification du Soumissionnaire.....	32
Article 19 : Caution de soumission.....	32
Article 20 :Délai de validité des offres.....	33
Article 21 :Forme e tsignature de l'offre.....	33
 <b>D.Dépôt des offres .....</b>	 <b>34</b>
Article 22 : Cachetage e tmarquage des offres.....	34
Article23 : Date et heurelimite de dépôt des offres .....	34
Article24 : Offres hors délai.....	34
Article25 : Modification, substitution et retrait des offres .....	34

<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	<b>35</b>
Article26 :Ouverture des plis et recours. . . . .	35
Article27 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .	35
Article28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	36
Article29 : Conformité des offres. . . . .	36
Article30 :Evaluation de l'offre technique. . . . .	36
Article31 : Qualification du soumissionnaire. . . . .	37
Article32 : Correction des erreurs. . . . .	37
Article33 : Evaluation des offres au plan financier . . . . .	37
Article34 :Comparaison des offres. . . . .	37
<b>F. Attribution du Marché . . . . .</b>	<b>38</b>
Article35 : Attribution . . . . .	38
Article36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure. . . . .	38
Article37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché. . . . .	38
Article38 : Notification de l'attribution du marché. . . . .	38
Article39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .	38
Article40 : Signature du marché. . . . .	38
Article41 : Cautionnement définitif. . . . .	38

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**  
**A. GENERALITES**

## **Article 1. Portée de la soumission**

1.1. L’Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO, lance un appel d’offres en vue de l’obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Fournitures”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour ” désigne un jour calendaire.

## **Article2: Financement**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d’offres, est précise dans le RPAO.

## **Article3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i.Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

ii.Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (quel’Autorité Contractante nait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur en contre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Toute proposition d’attribution est rejetée s’il est prouvé que l’attributaire proposée est directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l’appel d’offres s’adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il:

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

## **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de bases ont substantiellement différentes de celles des composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats sont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats sont fait l'objet d'un pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

**Article7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8.Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10.Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11.Justificatifs des études préalables

Pièce n°12.La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article8 : Eclaircissements apportés au

Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

Compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 9 : Modification duDossier d'Appel d'Offres**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dansla préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

#### C.Préparationdesoff

## **Article10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante et le Maître d’Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

## **Article11 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

## **Article12 : Documents constituants l’offre**

12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

*a. Volume1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

-s’est acquitter des frais du Dossier d’Appel d’Offres ;

-A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

-A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

-N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

-N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1du RGAO ;  
*b. Volume 2:Offre technique*

*b.1.Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

### *b.2.Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

3. Le Détails estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

## **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

7.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- d.c Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente

(30) jours au- delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; où
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; où

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article20: Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante      adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## **Article21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. Dépôt des offres

### **Article22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

2.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l’Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

#### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante, substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre,

Y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle

Est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou es observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; où
- b. Qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article30 : Evaluationde l'offre technique**

30.1. La **Sous**-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éarter l'offre en question.

### **Article31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que se montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et(b)ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-distante, en application de l'article 33 ci-dessus

## **F. Attribution du Marché**

## **Article35 : Attribution**

35.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l’offre évaluée la moins disante ;

## **Article36 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

## **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché**

L’Autorité Contractante à l’initiative du Maître d’Ouvrage, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

## **Article 38 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Ce titre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

## **Article39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

39.1. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

## **39.3. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.**

**39.4.** Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article40 : Signature du marché**

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L’Autorité Contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article41 : Cautionnement définitif**

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises(PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une Hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

## **PIECE N°3**

### **REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de MAKAK, B.P. : Makak</li> <li>- Référence de l'Appel d'Offres : <b>Appel d'Offres National Ouvert En vue de la fourniture des equipements au profit du centre d alphabetisation de kaya 2 dans la Commune de Makak, Departement du Nyong et Kelle N°012/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/2025 du 25 AOUT 2025 en procédure d'urgence</b></li> <li>- Nombre de lots : Sans objet.</li> </ul> <p><b>Définition des Equipements :</b></p> <p>Les Equipements à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bureau directeur en bois lamelle colle Iroko ou sappeli avec sous main en semi cuir;</li> <li>- Micro-ordinateur HP PRODESK 00 63 I5 INTEL CORE I5 ;</li> <li>- Imprimante Laser MFP 35 A ;</li> <li>- Reculateur de tension Light wane LW-DAVRC-500VA ;</li> <li>- Onduleur APC 000VA ;</li> <li>- Video projecteur EPSON ELPLP 96 3LCD ;</li> <li>- Groupe electrogene TDG 6000 SE, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA,</li> <li>- Televiseur LG, FHG ;</li> <li>- Chaise visiteur EN TISSU NOIR REF W-53B-D ;</li> <li>- Chaise en plastiques.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.1	<p>Délai de livraison prévu par le Maitre d'Ouvrage Délégué est de deux (02) mois.</p>
1.3	<p>Le Maître d'Ouvrage est : Le Maire de la Commune de Makak ;</p>
2.1	<p>Nom, Object des travaux : <b>pour la fourniture des equipements au profit du centre d'alphabétisation de Kaya 2, dans la commune de makak, departement du nyong et kelle, region du centre</b></p> <p>Les travaux comportent plusieurs phases : Non</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par :</p> <p>Budget : BIP MINEDUB Exercice 2025 Ligne .....</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pour un montant TTC de Neuf millions (9 000 000) Francs CFA ;</li> </ul>
4.1.	<p>La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit Camerounaises fournisseurs de biens et services.</p>
4.2.	<p>La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres.</p>
5.1.	<p>Critères de provenance des fournitures</p> <p>Les fournisseurs doivent satisfaire aux spécifications techniques du présent Appel d'Offres.</p>

6.1	<p>Critères d'évaluation :</p> <p><b>1. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique</li> <li>➤ Absence ou non-conformité de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission);</li> <li>➤ Absence ou non-conformité dans 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission;</li> <li>➤ Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;</li> <li>➤ Capacité financière du soumissionnaire inférieur à quinze millions (15 000 000) de FCFA établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ;</li> <li>➤ Note Technique inférieure à 75%.</li> </ul> <p><b>2. Critères essentiels</b></p> <p><i>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation sur quatre (04) critères ;</li> <li>- Référence du soumissionnaire sur deux (02) critères ;</li> <li>- Preuves d'acceptation des conditions du marché sur deux (02) critères ;</li> <li>- Planning de livraison sur trois (03) critères ;</li> <li>- Chiffre d'affaires sur un (01) critère.</li> </ul> <p>NB : seuls les soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires seront éligibles à l'évaluation financière.</p>
6.2	Le groupement est autorisé pour le présent Appel d'Offres

1.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p><b>Enveloppe A-Volume 1. : dossier administratif</b></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</li> <li>b. L'accord de groupement solidaire, le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins</li> </ol>

- e. De trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque
- g. De premier ordre agréée par le Ministère charge des Finances du Cameroun, sauf
- h. Disposition contraires prévues par la convention de financement ;
- i. Certificat de conformité fiscale ;
- j. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- k. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :*

N° LOT	<b>Montant de la caution en Francs CFA</b>
1	Un million (180 000)

- i) *Et d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de*
- j) *premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,*
- k) *sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- l) *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par*
- m) *L'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;*
- n) *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale*
- o) *Certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite*
- p) *Caisse datant de moins de trois mois ;*
- q) *Une attestation de Conformité Fiscale ;*
- r) *Un plan de localisation signé sur l'honneur conformément à la circulaire du*
- s) *MINFI.*

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un Dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés Par le mandataire du groupement.  
 Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) Mois à la date initiale de remise des offres et être présentées conformément à l'article Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **EnveloppeB-Volume2 : Offre technique**

- a) *La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas*
- b) *abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années, et qu'il ne figure*

- c) pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics.
- e) La preuve d'avoir déjà exécuté 2 marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants des dits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marché soulettres-commande première et dernière repages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception
- k) provisoire ou définitive certifiant la bonne exécution de ces marchés);
- l) La méthodologie (planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation) ;
- m) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page. ;
- o) Les Spécifications Techniques (ST) des fournitures, paraphé à chaque page, signé, cacheté à la dernière page ;
- p) Les Bilans et Chiffres d'affaires des trois (03) dernières années ;
- q) La capacité financière délivrées par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI d'un montant de vingt millions (20 000 000) francs CFA par lot.

### **EnveloppeC. Volume 3: Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré autarif en vigueur, signée et datée;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- c3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- c4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO Concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

*NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de Couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

### **Prix et monnaie de l'offre**

13.1.	[N/A]
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.

15.2. et 15.3	N/A				
17.3	N/A				
<b>Préparation et dépôt des offres</b>					
19.1	<p>Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant de :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; padding: 5px;">N° <b>LOT</b></th> <th style="text-align: center; padding: 5px;"><b>Montant de la caution en Francs CFA</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center; padding: 5px;">1</td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">Cent quatre vingt mille (180 000)</td> </tr> </tbody> </table>	N° <b>LOT</b>	<b>Montant de la caution en Francs CFA</b>	1	Cent quatre vingt mille (180 000)
N° <b>LOT</b>	<b>Montant de la caution en Francs CFA</b>				
1	Cent quatre vingt mille (180 000)				
20.1.	<p>Période de validité des offres : les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant un période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.</p>				
22.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</p> <p><i>Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ;</i></p>				
22.2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué :</li> <li>- BP : Makak</li> <li>- Tél : 699 80 69 35</li> </ul> <p>Devra être déposée au siège du PSRDREN située à Messa, au Carrefour Lissouk à Yaoundé,</p>				
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres:            Au plus tard le..... à 11 heures, heure locale revêtue de la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINEPAT/PSRDREN/CSPM/2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DU....., EN VUE DE LA FOURNITURE ET EQUIPEMENTS EN TABLES-BANC AU PROFIT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CERTAINS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD, REPARTI EN</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SIX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>(06) LOTS, EN PROCEDURE D'URGENCE.</b></p> <p><i>An'ouvrir qu'en séance de dépouillement"</i></p>				
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:</p> <p>Au plus tard le..... à 12heures, heure locale</p>				

## Attribution du marché

*Le Maître d’Ouvrage Délégue attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre aura :*

- ❖ *Été jugée pour l’essentiel conforme au dossier d’Appel d’Offres*
- ❖ *Été évaluée la moins-disante.*

Par ailleurs, le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre

Du présent dossier d’appel d’offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d’un marché de

Fourniture dans la Région de l’Extrême-Nord et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes

Ou ayant fait l’objet d’un constat de défaillance ou d’une résiliation.

Le Maître d’Ouvrage Délégue informera l’attributaire par voie de presse et d’affichage du résultat de l’Appel D’Offres celui-ci prendre l’attache du Maître d’Ouvrage Délégue dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son contrat.

## GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

N°		Oui / Non
	<b>PRESENTATION DES OFFRES</b>	
1	Ordre des pièces suivant le DAO	
2	Reliure	
3	Lisibilité	
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc.	
	<b>REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE</b>	
5	1 <sup>ère</sup> et dernière page d’au moins deux (02) marchés relatifs aux fournitures en générale(d’un montant de 20 millions FCFA) + PV de réception provisoires ou définitives	
6	1 <sup>ère</sup> et dernière page d’au moins un (01) marché relatif aux fournitures en tables bancs (d’un montant de 20 millions FCFA) + PV de réception provisoires ou définitives	
	<b>PREUVE D’ACCEPTATION DES CONDITION DU</b>	

	<b>MARCHE</b>	
7	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page	
8	Spécifications Techniques (ST) paraphés à chaque page, date, signature et nom du soumissionnaire sur la dernière page	
<b>PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON</b>		
9	Prospectus présentant les images du matériel proposé	
10	Méthodologie (planning et délai)	
11	Modalités de livraison et d'installation	
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		
12	Chiffres d'Affaires des trois (03) dernières années	

Pour être qualifié à l'analyse financière, un soumissionnaire doit obtenir au moins 75% des critères essentiels (9 critères sur 12)

## **PIECE N°4**

# **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

## Table des matières

CHAPITRE I. Généralités .....	53
Article1 :Objet du marché. ....	55
Article2 :Procédure de Passation du Marché .....	55
Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété). ....	55
Article4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	55
Article5 :Normes(CCAG Article 3 Complété). ....	55
Article6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9).....	55
Article7 :Textes généraux applicables .....	56
Article8 : Communication (CCAG Articles 6 complété). ....	56
Article9 :Ordres de service (CCAG Article 8). ....	56
Article10 :Matériel et personnel du fournisseur. ....	56
<b>Chapitre II : Clauses Financières.....</b>	<b>57</b>
Article11: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40) .....	57
Article12 :Montant du marché. ....	57
Article13 :Lieu et mode de paiement .....	57
Article14 :Variation des prix(CCAG Article 17). ....	57
Article15 : Formules de révision des prix (CCAG Article18). ....	57
Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article18). ....	57
Article17 :Avances (CCAG Article 21). ....	57
Article18 : Paiement (CCAG Article19 complété). ....	58
Article19 :Intérêts moratoires (CCAG Article 20). ....	58
Article20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34complété). ....	58
Article21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article10). ....	58
Article22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11). ....	58
<b>Chapitre III : Exécution des prestations .....</b>	<b>59</b>
Article23 :Brevet (CCAG complété). ....	59
Article24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31et 33.1). ....	59

Article25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété) . . . . .	59
Article26 : Transport et assurances (CCAG Article 31) . . . . .	59
Article27 : Essais et services connexes (CCAG Article 28) . . . . .	59
Article28 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14) . . . . .	59
<b>Chapitre IV: De la réception . . . . .</b>	<b>60</b>
Article29: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété) . . . . .	60
Article30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41) . . . . .	60
Article31: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété) . . . . .	60
Article32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) . . . . .	60
Article33 : Réception définitive (CCAG Article 48) . . . . .	60
<b>Chapitre V: Dispositions diverses . . . . .</b>	<b>61</b>
Article34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57) . . . . .	61
Article35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56) . . . . .	61
Article36 : Différends et litiges (CCAG Article 61) . . . . .	61
Article37 : Edition et diffusion du présent marché . . . . .	61
Article38 et dernier : Entrée en vigueur du marché . . . . .	61

# TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1: Objet de la Lettre Commande

Le Maire de la Commune de Makak, Maître d’Ouvrage, lance un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour **LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS AU PROFIT DU CENTRE D’ALPHABETISATION DE KAYA II, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE.**

Les travaux sont constitués en un (01) lot présenté comme suit :

LOT	Désignation	Imputation	Autorisation de Dépense	Montant TTC	Financement	Délais
1	Fourniture des équipements du centre d’alphabétisation de Kaya 2, dans la commune de makak, département du nyong et kelle, région du centre.			9 000 000 FCFA	MINEDUB	3 mois

### Article 2 : Procédure de passation des Lettres Commandes

La Lettre-Commande est passée par Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence  
**N°012/AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/ 2025 DU 25 AOUT 2025.**

### **Article 3 : Attributions et nantissement**

#### **3.1. Attributions**

Pour l’application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d’Ouvrage** est le Maire de la Commune de MAKAK : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est SG de la Commune de MAKAK : Il s’assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l’exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d’arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d’Ouvrage, Maître d’Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l’élaboration, de l’exécution et de la réception des travaux objet du marché

**L’Ingénieur du marché** est le 1 Inspecteur d’Arrondissement MINEDUB : il est accrédité par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, pour le suivi de l’exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L’organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent

assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

### **3.2. Nantissement**

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Makak ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de Commune de Makak ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Makak ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Coordonnateur du Bureau des Marchés Publics de la Commune de Makak.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des spécifications techniques ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le détail ou le devis estimatif ; les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Les prospectus et fiches techniques.

## **Article 6- Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. la loi n° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
5. le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics et ses modificatifs subséquents ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
10. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

11. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
12. La Lettre-Circulaire n°000005/LC/MINMAP/CAB du 26 Décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
13. La Circulaire n°00007/LC/MINMAP/CAB du 20 Mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
14. La Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et déconsignations des cautionnements sur les marchés publics ;
15. La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
17. Les normes en vigueur.

## **Article 7- Communication**

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le : Maire de la Commune de Makak

- BP Makak
- Téléphone : 697 588 004 /699 806 935

Avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre/Ingénieur, avec copie au Chef de service.

## **Article 8 : Ordres de Service**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer la livraison est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal projet seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE et notifié au co-contractant par le chef service avec copie à l'ingénieur.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**NB : Les copies de tous les ordres de service doivent systématiquement être transmises au MINMAP et à l'ARMP.**

## **Article 9 : Marché à tranches conditionnelles**

**RAS**

## **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre/Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **Trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 Le Fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage Délégué.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **5%du montant TTCdu Marché**.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

#### **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

a) Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Fournisseur adressée au Maître d'Ouvrage Délégué, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pour cent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financier installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances ;

b) L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des prestations de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations atteint quatre-vingt pour-cent (80%) de la valeur du Marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel ;

c) Au fur et à mesure du remboursement des avances, Le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Fournisseur en fait la demande.

### **Article 12 : Montant du Marché**

Le montant de le présent Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et estimatif ci-joint, est d'en *lettre (en chiffre) Francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC)*; soit:

- Montant HTVA \_\_\_\_\_ Francs CFA ;
- Montant de la TVA (19.25%) : \_\_\_\_\_ Francs CFA ;
- Montant de l'AIR (2.2%) : \_\_\_\_\_ Francs CFA ;
- Net à percevoir = (HTVA-AIR) \_\_\_\_\_ Francs CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues en Francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formules de révision des prix**

RAS

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

RAS

### **Article 17 : Avance de démarrage**

17.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 30% du montant du Marché ;

17.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (30%) du prix initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Fournisseur pendant l'exécution du Marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

17.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

17.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du fournisseur.

17.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage de l'exécution des prestations.

#### **Article 18 : Paiement**

Dans un délai de trois (03) jours, après la réception provisoire, le co-contractant doit présenter les factures au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE avant transmission au comptable chargé du paiement.

Seule la facture hors TVA sera réglée au Fournisseur. La facture du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Fournisseur sera mandaté comme suit :

- [100-2.2] % versé directement au compte du fournisseur ;
- 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Fournisseur.

#### **Article 19 : Intérêts Moratoires**

Les intérêts Moratoires éventuels dus conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

#### **Article 20 : Pénalités**

##### **A- Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b) Un millième (1/1000ème) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels ;

##### **B- Pénalités spécifiques**

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif **10 000 FCFA/jour** de retard au-delà de 20 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service
- Remise tardive des assurances **10 000 FCFA/jour** de retard au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service ;

20.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants éventuels.

20.5. Les pénalités appliquées dans le cadre de l'inobservation des dispositions techniques ne peuvent en aucun cas être remises. Toutefois, les pénalités appliquées dans le cadre du non-respect des délais peuvent être remises par le Maître d'Ouvrage Délégué sur demande du cocontractant après avis favorable de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n °2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marché Publics. La fiscalité applicable à le présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
  - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
  - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- ❖ des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ❖ des droits et taxes communaux,
  - ❖ des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la règlementation.

### **CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **Article 23 : Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Marché portent sur la fourniture des Equipements au profit du centre d'alphabétisation de kaya 2 dans la Commune de Makak, Département du Nyong et Kelle, Région du Centre

#### **Article 24 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 25 : Lieu et délais de livraison**

25.1. Le lieu de livraison est : le chef-lieu du département concerné, Région de l'Extrême-Nord.

25.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de **deux (02) mois**.

25.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 26 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à le présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 27 : Transport et assurances**

##### **27.1. Emballage pour le transport**

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **27.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur au plus tard trente jours après la notification de l'ordre de service.

#### **Article 28 : Essais et services connexes**

Le Fournisseur devra assurer les services suivants :

- 1- L'opération de mise en œuvre ;
- 2- la fourniture de la documentation technique ;
- 3- la formation du personnel.

#### **Article 29 : Service après-vente et consommables.**

Le fournisseur est tenu d'assurer le service après vente, ainsi que de garantir la disponibilité de certaines pièces de rechange pendant une période de deux ans

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- 1- Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- 2- Notification de la livraison ;
- 3- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- 4- Certificat d'origine.

#### **Article 31 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE avec copie à l'Autorité Contractante, l'organisation de la réception provisoire.

31.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président : Le Maitre d'Ouvrage ou son représentant ;**
- **Rapporteur : l'Ingénieur du marché ;**
- **Membres :**

- **Le Chef de Service du marché ou son représentant ;**
- **Le comptable matière de la Commune de Makak**
- **Observateur : Le Délégué Départemental du MINMAP du Nyong et Kellé ou son représentant ;**
- **Invité : Le Fournisseur ou son représentant.**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

#### **Article 32 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de Douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

#### **Article 33 : Réception définitive**

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. L'Ingénieur du Marché Assurera le rôle du Rapporteur.

33.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 34 : Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu aux articles 181, 182 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 du code des Marchés et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 35 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution de le présent Marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de l'article 186 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 du code des Marchés.

#### **Article 36 : Edition et diffusion du présent Marché**

Vingt (20) exemplaires de le présent Marché dont dix (10) originaux et dix (10) copies seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué, après souscription du co-contractant.

#### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

## **PIECE 5 : Descriptif de la Fourniture**

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le présent Appel d'Offres porte sur la fourniture des équipements dont les caractéristiques sont les suivantes :

### LOT 1

N°	DESIGNATION	QTES	CARACTERISTIQUE
1	<i>Bureau directeur en bois lamelle colle Iroko ou sappeli avec sous main en semi cuir</i>	1	<b>BUREAU EN BOIS LAQUE COLLE IROKO OU SAPELI AVEC SOUS-MAIN EN SIMILI CUIR 160 X 80 X 75 + 5 COMPARTIMENTS + 4 CAISSENS</b>
2	<i>Micro-ordinateur HP PRODESK 00 63 I5 INTEL CORE I5</i>	2	<p><b>PROCESSEUR : INTEL CORE I M 15-08 GENERATION OU PIUS</b></p> <p><b>RAM : 8 GO de mémoire ;</b></p> <p><b>DISQUE DUR : I T0 de stockage 512 GO de SSD •</b></p> <p><b>Carte graphique NVIDIA GEFORCE GTX 1050(4GOY, MONITEUR : ecran tactile QHD antireflet, A retroclairage WLED de 68,6 cm (24). Qualite audio Bang &amp; Olufsen Webcam HP true vision FHD IR avec microphone numerique a quatre entrees, RESEAU : ethernet 10/1000 RJ5 ;</b></p> <p><b>Clavier AZERTY et souris sans fil HP ENVY ; systeme d exploitation : Windows I I professionnel 64 bits avec licence</b></p> <p><b>microsoft office 2021 professionnel avec licence</b></p>
3	<i>Imprimante Laser MFP 35 A</i>	2	<p><b>Type : laser monochromatique</b></p> <p><b>Format : A4</b></p> <p><b>Type de papier : ordinaire, transparents, etiquettes, enveloppes</b></p> <p><b>Vitesse minimum : 33 ppm</b></p> <p><b>Resolution : 1200x1200 dpi</b></p> <p><b>Capacite : 350 feuillets</b></p> <p><b>Processeur et memoire : 800 mhz,256 MO</b></p> <p><b>USB, Ethernet 10/100 base-T</b></p> <p><b>Resolution d impression : jusqu a 6000*600 ppp</b></p> <p><b>souplesse du recto verso – reproduction, numerisation, impression et telecopie des deux cotes</b></p> <p><b>plaque d exposition de format juridique et plateau a papier polyvalent de 50 feuillets convenants une variete de formats de papier</b></p>

4	<i>Regulateur de tension Light wave LW-DAVRC-500VA</i>	2	<b>Capacite VA 1500 reliee a la sortie ;</b> <b>Controle par microprocesseur reponse a grande vitesse ;</b> <b>Tension de sortie stable ;</b> <b>Protection contre la sous-tension, surtension, surchauffe et la surcharge ;</b> <b>Elimine choc et sur – pics de tension ;</b>
5	<i>Onduleur APC 000VA</i>	2	<b>Puissance max :1000 VA</b> <b>Tension nominale de sortie : 220v-24v</b> <b>Frequence nominale de sortie : 50hz</b> <b>Duree de charge : 8 heures</b> <b>Autonomie : 2 heures</b> <b>Battteries remplaçables :oui</b>
6	<i>Video projecteur EPSON ELPLP 96 3LCD</i>	1	<b>Technologie : EPSON</b> <b>Format : 3 : 3, 16 : 9</b> <b>Luminosite : 3200 lumens</b> <b>Resolution : 8000*600 SVGA</b> <b>Taille de l image : de 30 à 320 pouces</b> <b>Frequences affichage : 50 A 85 HZ</b> <b>Correction keystone : verticale(automatique) +/- 30°</b> <b>Mode de protection : avant, arriere et plafond</b> <b>Connectique video : D-SUB 15pin (VGA), HDMI, S-Video, USB-A, USB-B</b> <b>Connectique audio : 1 audio RCA</b> <b>Puissance lampe : 200 W</b> <b>Housse de protection</b> <b>Duree de vie de la lampe : de 5000h a 10000h</b>
7	<i>Groupe electrogene TDG 6000 SE, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA</i>	1	<b>GROUPE ELECTROGENE TDG 6000 SE, 220V, 50-60HZ,</b> <b>MAX OUT POWER : 5KVA (ESSENCE OU GASOIL)</b>
8	<i>Televiseur LG, FHG</i>	1	<b>TELEVISEUR ECRAN PLAT NUMERIQUE LG 3 POUCES</b>
9	<i>Chaise visiteur EN TISSU NOIR REF W-53B-D</i>	5	<b>CHAISE VISITEUR AVEC ACCOUDOIR EN INOX OU EN BOIS, TISSU NOIR</b>
10	<i>Chaise en plastiques</i>	50	<b>CHAISE EN PLASTIQUES</b>

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

[Le Maître d’Ouvrage remplit ce tableau, à l’exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d’unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l’unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[insérer la date]	[insérer la date]	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]

## 2. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

[Ce tableau est rempli par le Maître d’Ouvrage. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]

Article Service	N°	Description du Service	Quantité <sup>1</sup>	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services
[insérer le numéro du Service]		[insérer la description du service]	[insérer le nombre d'articles fournir]	[unité de mesure]	[lieu de réalisation du service]	[insérer la date]

<sup>1</sup> Si applicable

#### **4. Plans**

Le présent Dossier d'appel d'offres [*insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »*], selon le cas.

[*Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous*]

#### **Liste des plans**

<b>Nos</b>	<b>Titres</b>	<b>Objectifs</b>

**PIECE N°6**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix Unitaire en lettre</b>
1	<i>Bureau directeur en bois lamelle colle Iroko ou sappeli avec sous main en semi cuir</i>	<b>u</b>		
2	<i>Micro-ordinateur HP PRODESK 00 63 I5 INTEL CORE I5</i>	<b>u</b>		
3	<i>Imprimante Laser MFP 35 A</i>	<b>u</b>		
4	<i>Regulateur de tension Light wane LW-DAVRC-500VA</i>	<b>u</b>		
5	<i>Onduleur APC 000VA</i>	<b>u</b>		
6	<i>Video projecteur EPSON ELPLP 96 3LCD</i>	<b>u</b>		
7	<i>Groupe electrogene TDG 6000 SE, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA</i>	<b>u</b>		
8	<i>Televiseur LG, FHG</i>	<b>u</b>		
9	<i>Chaise visiteur EN TISSU NOIR REF W-53B-D</i>	<b>u</b>		
10	<i>Chaise en plastiques</i>	<b>U</b>		

**PIECE N°7**

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

# DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

## LOT 1

N°	DESIGNATION	U	QTES	P.U.	P.TOTAL H.T
1	<i>Bureau directeur en bois lamelle colle Iroko ou sappeli avec sous main en semi cuir</i>	U	1		
2	<i>Micro-ordinateur HP PRODESK 00 63 I5 INTEL CORE I5</i>	U	2		
3	<i>Imprimante Laser MFP 35 A</i>	U	2		
4	<i>Reculateur de tension Light wane LW-DAVRC-500VA</i>	U	2		
5	<i>Onduleur APC 000VA</i>	U	2		
6	<i>Video projecteur EPSON ELPLP 96 3LCD</i>	U	1		
7	<i>Groupe electrogene TDG 6000 SE, 220V, 50HZ, MAX OUT POWER 5KVA</i>	U	1		
8	<i>Televiseur LG, FHG</i>	U	1		
9	<i>Chaise visiteur EN TISSU NOIR REF W-53B-D</i>	U	5		
10	<i>Chaise en plastiques</i>	U	50		
<b>TOTAL H.T.</b>					
<b>TVA (19,25%)</b>					
<b>TOTAL TTC</b>					
<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>					
<b>NAP</b>					

Arrêté le présent devis à la somme **TTC** de : ..... **FCFA**

Date et Signature

**PIECE N°8**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX**

# **MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX**

## **Sous-détail des prix unitaires**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prixunitaire HTVA

**Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérez la date]**

**PIECE N°9**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MAKAK

\*\*\*\*\*

SECTARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND KELLE DIVISION

\*\*\*\*\*

MAKAK COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARIAT

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT  
OF PUBLIC PROCUREMENT

\*\*\*\*\*

### LETTRE COMMANDE N° ..../LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIMP/2025

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.../AONO/..../...../CIPM/2025 DU  
.....2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR ..... DANS LA COMMUNE DE MAKAK,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

**TITULAIRE:** .....

**BP :** .....

**TEL :** .....

**RC :** .....

**N° CONTRIBUABLE :** .....

**COMPTE BANCAIRE N°:** .....

**OBJET** : .....

**LIEU D'EXECUTION** : Commune de MAKAK.

**DELAI DE LIVRAISON** : ..... mois

**MONTANT DU MARCHE :**

<b>HT</b>	
<b>TVA (19,25 %)</b>	
<b>IR (5,5%/2.2%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**FINANCEMENT : BIP 2025**

**IMPUTATION :** .....

**SOUSSCRITE LE** .....

**APPROUVEE LE** .....

NOTIFIEE LE .....  
ENREGISTREE LE .....

**ENTRE :**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK ci-après dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'Entreprise : ETS .....**

**BP : .....**

**TEL : .....**

**RC : .....**

**N° CONTRIBUABLE : .....**

**COMPTE BANCAIRE N°: .....**

Représentée par Monsieur/Madame ....., son (sa) Directeur (trice) Général (e), ci-après dénommé « L'ENTREPRENEUR »

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Descriptif de la fourniture**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

**Titre V : Calendrier de livraison**

Page ..... et dernière

**LETTRE COMMANDE N° ..../LC/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIMP/2025**

**PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.../AONO/..../..../CIPM/2025 DU  
.....2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR ..... DANS LA COMMUNE DE MAKAK,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE :** ETS .....

BP : .....

TEL : .....

RC : .....

N° CONTRIBUABLE : .....

COMPTE BANCAIRE N°: .....

**MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :** .....

<b>HT</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>IR (5,5%/2.2%)</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	
<b>Net à mandater</b>	

**VISA ET SIGNATURES**

**Lu et accepté par L'ENTREPRENEUR ;**

MAKAK le .....

**Signé par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKAK,**

MAKAK le .....

**ENREGISTREMENT**

**PIECE N°10**

**MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER  
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

## **TABLE DES MODELES**

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner .....	91
Annexe n° 2: Modèle de soumission .....	92
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission .....	93
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif .....	94
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage .....	95
Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie) .....	96
Annexe n°7 : Modèle d'autorisation du fabricant .....	97

## **ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) ..... Dont le siège social est à ..... Inscrite au registre du commerce de ..... Sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° ..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... À .....

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à .....

Francs CFA Toutes Taxes

Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... Ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence ..... de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... Le .....

Signature de

En qualité de ..... Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

(9) .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de l’organisme financier], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l’organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l’organisme financier s’engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ; Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué d’ un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et  
authentifié par  
l’organisme  
financier*

À ....., le .....

[Signature de l’organisme financier]

## ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

....., le  
[signature de la banque]

## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage*]

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué*] (« *le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes [*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [*quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

à ..... , le .....

[*Signature de l'organisme financier*]

## **Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier : .....

Référence du Cautionnement : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage

Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le

Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que ..... nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... adresse organisme financier], représentée par ..... noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le .....

. [Signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## **Annexe n° 7 : Modèle d'attestation du fabricant**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]*

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON°\_du \_\_\_ :  
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants DAO pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du..... Jour de*

.....

## **Annexen° 8 : Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Description des études:(pour les projets de moindre envergure une note

De présentation peut être rédigées sous forme d'études préalable condition

De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

*N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.*

*2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**PIECE N°12 :**

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES  
PUBLICS**

## I- BANQUES

1. ACCES BANK CAMEROON, B.P. 6 000, Yaoundé
2. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé;
3. BANCO NACIONAL DE GUINEA ECUATORIAL (BANGE), Yaoundé ;
4. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
5. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
6. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), B.P. 660, Douala ;
7. BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT(BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
8. CITIBANK CAMEROON, B.P. 4 571, Douala;
9. COMMERCIAL BANK-CAMEROUN (CBC), B.P. 4 004, Douala;
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
11. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), B.P. 11 582, Douala;
12. LA REGIONALE BANK, B.P. 30 145, Yaoundé ;
13. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
14. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B.P. 300, Douala ;
15. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), B.P. 4 042, Douala;
16. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
17. UNION BANK OF CAMEROON (UBC), B.P. 15 569, Douala;
18. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B.P. 2 088, Douala.

## II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA ASSURANCES, B.P. 12 970, Douala ;
20. AREA ASSURANCES S.A., B.P. 1 531, Douala ;
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2 933, Douala ;
22. CHANAS ASSURANCES S.A., B.P. 109, Douala ;
23. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
24. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2 759, Douala ;
25. PRO ASSUR S.A., B.P. 5 963, Douala;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2 328, Douala;
27. ROYAL ONYX INSURANCE, B.P. 12 230, Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, B.P. 12 125, Douala ;
30. ZENITHE INSURANCE, B.P. 1 540, Douala. /-

